

Arras, le 1^{er} février 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du département du Pas-de-Calais

Par arrêté du 24 décembre 2018 publié au Journal Officiel le 30 janvier 2019, sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes suivantes :

- pour le phénomène d'**inondations et coulées de boues du 31 mai 2018** : Chocques ;
- pour le phénomène de **mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 janvier 2018 au 27 janvier 2018** : Beaurains ;
- pour le phénomène de **mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 avril 2018** : Harnes.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.